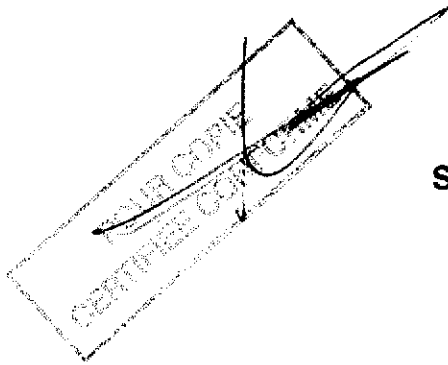




SOFIGATIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 141 100 euros
Siège social : 25 A, Rue Louis Neel
21600 LONGVIC
DIJON 388 454 662

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le2...2...06...2010
sous le n° A 5133

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le Quatre Octobre,

A 18 heures,

Les associés de la société SOFIGATIS, société à responsabilité limitée au capital de 141 100 euros, divisé en 16 600 parts de 8,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'ensemble des associés est présent ou représenté.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric AMIOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Régularisation statutaire concernant la répartition du capital social
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'à l'issue de l'augmentation de capital de notre société, en date du 21 Juin 2010, Monsieur Cédric AMIOT possédait 854 parts et nous informait, le jour même, de son apport en nature de 853 parts au profit de la S.C. "FINAMI" lors d'une augmentation de capital.

L'article 8 de nos statuts avait été modifié en conséquence et les parts étaient réparties comme suit :

- S.C. "FINAMI"	8 151 parts
- Monsieur Gérald AMIOT	6 320 parts
- Madame Françoise AMIOT	1 278 parts
- Monsieur Raymond GAUYACQ	850 parts
- Monsieur Cédric AMIOT	1 part

En fait, l'augmentation du capital social de la S.C. "FINAMI", en date du 23 Août 2010, comportait l'apport en nature par deux associés :

- 853 parts détenues par Monsieur Cédric AMIOT (apport valorisé à 7 250 euros), dont la répartition modificative a été effectuée

- 500 parts détenues par Monsieur Gérald AMIOT (apport valorisé à 4 250 euros), dont la répartition modificative reste à effectuer

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et valide la nouvelle répartition du capital suite à l'apport de Monsieur Gérald AMIOT.

En conséquence, les statuts doivent être modifiés et l'article 8 des statuts est désormais libellé de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- S.C. "FINAMI"	8 651 parts
- Monsieur Gérald AMIOT	5 820 parts
- Madame Françoise AMIOT	1 278 parts
- Monsieur Raymond GAUYACQ	850 parts
- Monsieur Cédric AMIOT	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social	16 600 parts
	=====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.